

Département de la Moselle

Arrondissement de BOULAY

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 12 avril 2024

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRUN, Président

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Philippe SCHUTZ, Denis BUTTERBACH, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Roselyne DA SOLLER, Christine THIEL, Patrick PIERRE et Ginette MAGRAS, Vice-présidents

Membres en fonction : 10

Membres présents : 9

Dont représentés : 0

Membres absents : 1

POINT n°1 : Avenant au marché d'exploitation des IRVE

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que la société TRASEG, titulaire du marché d'installation et d'exploitation des IRVE, a été absorbée par la société SDEL LUMIÈRE. Il convient donc de procéder à un avenant au marché. Le courrier du titulaire précise que les montants du marché restent inchangés

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la demande d'avenant au marché des IRVE,
- 2) D'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT n°2 : Convention d'occupation du domaine public – Parking covoiturage

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que la boulangerie SARL M.V GIUSTINATI a formulé une demande d'implantation d'une machine à pain sur le parking de covoiturage à Varize. Il convient de signer une convention d'occupation du domaine public afin de définir les modalités d'implantation de cette machine à pain.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser l'installation d'une machine à pain par boulangerie SARL M.V GIUSTINATI sur le parking de covoiturage,
- 2) De fixer la durée de la convention à 3 années à compter de la signature de celle-ci,
- 3) D'autoriser le Président, ou toute personne qu'il jugera bon de déléguer, à signer la convention d'occupation du domaine public,
- 4) De fixer le montant de la redevance d'occupation à 30 € par an,
- 5) D'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes

POINT n°3 : Convention de rétrocession – clos les tuileries

Monsieur le Président informe le bureau qu'il est prévu de rétrocéder à la CCHPB les réseaux d'assainissement créés dans le cadre du lotissement cité en objet. Il convient donc d'autoriser le Vice-président délégué à l'assainissement à signer ce document qui fixera les conditions de la rétrocession.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser M. Jean-Claude BRETNACHER, vice-président, à signer la convention citée en objet,
- 2) D'autoriser le Vice-président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Créations de poste – adjoint administratif (35h)

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de créer un poste d'adjoint administratif avec une quotité horaire de 35/35^{ème} à la suite d'une demande de mutation d'un agent instructeur du service urbanisme.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De créer à compter du 11 juillet 2024 un poste d'adjoint administratif,
D'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT n°5 : Approbation du rapport égalité Hommes - Femmes

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'adopter le rapport sur l'égalité Hommes – Femmes de la Communauté de communes.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le rapport sur l'égalité Hommes – Femmes de la CCHPB 2023,
- 2) D'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT n°6 : Convention de fixation des indemnités d'éviction

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la vente reçue par Maître Dauphin le 11 mars 2019 relative à la cession de deux terrains situés section 18 n°300 d'une superficie de 1 ha 42 a 29 ca et section 18 n°102 d'une superficie de 61 a et 26 ca, il convient de verser à la SCEA HARTARD des indemnités d'évictions. Le montant des indemnités s'élève à 5 830,48€ et sont répartis comme suit :

- Indemnité d'exploitation : 4 445,53 €
- Indemnité de fumures et arrières fumures : 854,91 €
- Majoration bail rural : 530,04 €

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer la convention de fixation des indemnités,
- 2) D'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

Les membres du bureau,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Denis BUTTERBACH,

Jean-Claude BRETNACHER,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Patrick PIERRE,

Ginette MAGRAS,